

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 3 décembre, à 17h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seullles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seullles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seullles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le lundi 26 novembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le lundi 26 novembre 2018.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Jean-Paul BERON, Catherine BLOUET (à partir du point X), Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Alain COUZIN (jusqu'au point XVII puis à partir du point XIX), Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Veronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Daniel LECOURT (à partir du point IV), Jean-Luc LEON, , Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS (à partir du point X), André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Alain MIREY (à partir du point X), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH (jusqu'au point XXX puis à partir du point XXXII), Nadège PONSARDIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER.

Ont donné pouvoir :

Chrystèle POUCHIN a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES

Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à René GERLET

Alain DUVAL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Sandrine CHEVALIER a donné pouvoir à Alain COUZIN (jusqu'au point XVII puis à partir du point XIX)

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 38 jusqu'au point III puis 39 jusqu'au point IX puis 42 jusqu'au point XVII puis 41 au point XVIII puis 42 jusqu'au point XXX puis 41 au point XXXI puis 42 à partir du point XXXII.

Nombre de votants : 44 jusqu'au point III puis 45 jusqu'au point IX puis 48 jusqu'au point XVII puis 46 au point XVIII puis 48 jusqu'au point XXX puis 47 au point XXXI puis 48 à partir du point XXXII.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Jean-Pierre LACHEVRE secrétaire de séance.

I. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES A MOULINS EN BESSIN

Monsieur de MOURGUES souhaite la bienvenue aux deux nouveaux élus de Moulins en Bessin : Madame Véronique GAUMERD et Monsieur Jean-Daniel LECOURT et les déclare installés en tant que conseiller communautaire.

Monsieur de MOURGUES indique que le conseil communautaire est dorénavant constitué de 49 membres.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2018

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

III. CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS : PROPOSITION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DES MARES (PRAM NORMANDIE)

Monsieur de MOURGUES explique que l'objectif est de passer une convention avec le conservatoire des espaces naturels visant à restaurer les mares éventuellement comblées ou abandonnées. Ces travaux s'élevant à hauteur de 1500€ sont financés à 80% par l'Agence de l'eau et le restant est à la charge de la communauté de communes. C'est un aspect très positif de l'action en faveur de l'environnement mené par le Conservatoire.

Sur Seules Terre et Mer 7 mares ont été recensées et 10 identifiées comme « potentielles ».

Monsieur de MOURGUES propose d'inscrire un crédit entre 3000 et 5000€ au budget 2019. Le conservatoire des espaces naturels estime à 300€ par mare le reste à charge des collectivités.

Monsieur PETRICH estime que les propriétaires peuvent aussi participer.

Monsieur de MOURGUES pense que si le conservatoire est obligé d'intervenir c'est que les propriétaires n'ont pas fait les travaux.

Monsieur Christian MARIE explique que le conseil municipal de Lingèvres avait voulu réhabiliter des mares pour en faire des réserves incendies mais la police de l'eau s'est opposée au projet. L'entretien des mares peut donc joindre l'utile à l'agréable car les mares peuvent répondre aux besoins des communes en matière de réserve incendie.

Monsieur de MOURGUES indique que le conservatoire des espaces naturels prendra contact avec les élus pour recenser les mares dans le but de faire un programme de restauration pluriannuelle.

Madame BOUVET-PENARD estime qu'il s'agit d'une bonne idée car la compétence relative aux ruissellements des eaux pluviées n'a pas été prise donc la réhabilitation des mares permettra peut-être d'éviter le ruissellement qui abîme les chemins et les voiries

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels pour le programme d'action en faveur des mares.

S'ENGAGE à inscrire des crédits au budget 2019 en faveur de la restauration des mares

IV. DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DU SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « MARAIS ARRIERE-LITTORAUX »

Monsieur de MOURGUES explique que le comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais arrière-littoraux du Bessin » doit se réunir prochainement.

Ce comité est actuellement placé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte littoral normand.

Après les fusions il est nécessaire de redésigner les représentants de STM à ce comité : un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur de MOURGUES indique qu'il était titulaire et Monsieur DUBOIS suppléant. Monsieur de MOURGUES propose de continuer en tant que titulaire et Madame POUCHIN est candidate pour le poste de suppléant.

Monsieur DUBOIS est d'accord pour laisser sa place à Madame POUCHIN.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE au comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais arrière littoraux » les personnes suivantes :

- Jean Louis de MOURGUES, titulaire
- Chrystèle POUCHIN, suppléant

V. AVENANT A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE LA VELOROUTE PLAGES DU DEBARQUEMENT / MONT SAINT-MICHEL

Monsieur de MOURGUES explique qu'en 2014, suite à l'aménagement de la véloroute plages du Débarquement / Mont Saint-Michel, les 5 collectivités maîtres d'ouvrage du tronçon d'initiative locale (d'Arromanches ou de Port jusqu'à Villers-Bocage) avaient signé une convention de surveillance et d'entretien afin de garantir la sécurité et la qualité de ce tronçon de façon uniforme.

Suite aux modifications des périmètres des communautés de communes, il est nécessaire de mettre à jour cette convention. Chaque nouvelle communauté de communes doit signer cette dernière afin de renouveler son engagement à entretenir cet itinéraire cyclo-touristique.

Val de Seulles était concernée par cette convention. Aucun changement à la convention n'est apporté hormis le nom des communautés de communes signataires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de surveillance et entretien de la véloroute plages du débarquement / Mont Saint Michel.

VI. AVENANT A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE LA CHEVAUCHEE DE GUILLAUME

Monsieur de MOURGUES explique qu'il s'agit de la même problématique que précédemment. Les trois anciennes communautés de communes étaient signataires de la convention.

La convention est inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de surveillance et entretien de la chevauchée de Guillaume.

VII. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GERLET explique qu'une remise à jour des carrières a été effectuées pour 38 agents et généré un rappel de traitement d'environ 29 400 €. Ces remises à jour permettent de reprendre des déroulements de carrières normaux pour les agents, que ce soit en matière d'avancements d'échelon et d'avancements de grade.

1 – Créations - Suppressions - Modifications de postes permanents

Avancements de grade 2018

A ce jour, sur les 113 agents titulaires, 59 sont promouvables, c'est-à-dire présentent les critères requis par la réglementation pour bénéficier d'un avancement de grade.

40 sont proposés à l'avancement cette année. Le coût supplémentaire budgétaire est d'environ 36 500 €.

Il est demandé de faire évoluer ces 40 postes.

Réussite à concours

Un adjoint d'animation, catégorie C, a réussi le concours d'animateur, catégorie B.

Exerçant déjà des missions relevant de cette dernière catégorie, il est proposé de le nommer sur le grade d'animateur. Le coût chargé de son augmentation s'élève à 1 253 €.

Chargé de mission

Un agent a été recruté sous contrat à durée déterminée pour 6 mois en qualité de chargé de mission Culture / Patrimoine / Tourisme.

Cette mission devant se poursuivre plus longtemps, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Modifications de durées hebdomadaires de postes permanents

- Un adjoint technique contractuel, à temps complet, sur un emploi non permanent, doit être stagiarisé à la suite de son contrat. Au tableau des effectifs, il n'y a plus de poste permanent vacant d'adjoint technique à temps complet. Il est demandé l'évolution d'un poste existant non pourvu de 32,60/35^{ème} à 35/35^{ème}
- Un adjoint technique contractuel sur la compétence scolaire avait été recruté sous contrat, à temps non complet, pour remplacer un agent parti en disponibilité. Celle-ci étant renouvelé pour 3 ans, il est proposé de stagiariser l'agent en remplacement qui donne entière satisfaction et présente les compétences requises. Le planning du poste ayant évolué, il n'existe pas dans le tableau des effectifs de poste correspondant. Aussi il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique à 21,00/35^{ème}.
- Un adjoint technique titulaire a demandé à diminuer son temps de travail pour raison personnelle de 29,25/35^{ème} à 26/35^{ème}. Il a été expliqué à l'agent l'incidence de cette diminution et la perte de son affiliation à la CNRACL. Le responsable de service a émis un avis favorable à cette demande en procédant à une réorganisation du service concerné. Il est donc demandé une diminution du nombre d'heures du poste de 29,25/35^{ème} à 26/35^{ème}.
- Suite à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, les heures d'un adjoint technique intervenant sur Tilly sur Seulles doivent être reprises par la communauté de communes. L'agent faisant déjà partie des effectifs de la communauté de communes, il est nécessaire d'augmenter sa durée hebdomadaire de service à 19,50/35^{ème}.

2 – Modifications de postes non permanents

- Afin de répondre aux besoins des services scolaires et animation de cette année, 13 contractuels ont été recrutés sur des postes non permanents. Pour 5 d'entre eux, le temps de travail ne correspond pas aux plannings établis. Il est demandé de faire évoluer le nombre d'heures de ces postes.
- Une étudiante a effectué son stage de fin d'étude (Master 2 Paysage – Parcours Projet de Paysage : site et territoire) à la communauté de communes. Durant ce stage, une étude de valorisation de la basse vallée de la Seulles (de Creully à Graye sur Mer) a été effectuée. Au vu de la qualité du travail présenté en commission environnement et tourisme, il est proposé d'établir un contrat de 4 mois en qualité de chargé de mission environnement afin de réaliser un travail similaire sur la partie la plus en amont du territoire. Il est nécessaire de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur GERLET se félicite du travail de régularisation de carrière qui doit se poursuivre par une mise à jour des informations sur les différentes plateformes notamment celle de la CNRACL. Aucun agent n'a été lésé au titre d'une prescription.

Monsieur CHEVALIER demande les critères de sélection des 40 agents qui seront promus à l'avancement de grade sur les 59 potentiels.

Monsieur de MOURGUES explique que le critère d'ancienneté a été pris en compte mais également le travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

-DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Liste des postes permanents à faire évoluer

Suppressions			Créations		
Grade	Nombre de poste	Temps de travail	Grade	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	29,25/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	29,25/35 ^{ème}
Adjoint du patrimoine	1	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1	32,25/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	32,25/35 ^{ème}
	1	35,00/35 ^{ème}		1	35,00/35 ^{ème}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	27,50/35 ^{ème}	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	27,50/35 ^{ème}
	1	31,00/35 ^{ème}		1	31,00/35 ^{ème}
	1	32,00/35 ^{ème}		1	32,00/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	12,30/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	12,30/35 ^{ème}
	1	28,00/35 ^{ème}		1	28,00/35 ^{ème}
	1	29,25/35 ^{ème}		1	29,25/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	17,50/35 ^{ème}	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17,50/35 ^{ème}
	1	18,30/35 ^{ème}		1	18,30/35 ^{ème}
	1	22,15/35 ^{ème}		1	22,15/35 ^{ème}
	1	23,50/35 ^{ème}		1	23,50/35 ^{ème}
	1	25,00/35 ^{ème}		1	25,00/35 ^{ème}
	1	27,00/35 ^{ème}		1	27,00/35 ^{ème}
	1	27,50/35 ^{ème}		1	27,50/35 ^{ème}
	2	28,00/35 ^{ème}		2	28,00/35 ^{ème}
	1	28,50/35 ^{ème}		1	28,50/35 ^{ème}
	1	29,25/35 ^{ème}		1	29,25/35 ^{ème}
	1	29,50/35 ^{ème}		1	29,50/35 ^{ème}
	2	30,00/35 ^{ème}		2	30,00/35 ^{ème}
	1	30,50/35 ^{ème}		1	30,50/35 ^{ème}
	1	31,25/35 ^{ème}		1	31,25/35 ^{ème}
	1	31,30/35 ^{ème}		1	31,30/35 ^{ème}
	1	31,50/35 ^{ème}		1	31,50/35 ^{ème}
	1	32,50/35 ^{ème}		1	32,50/35 ^{ème}
8	35,00/35 ^{ème}	8	35,00/35 ^{ème}		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	35,00/35 ^{ème}	Animateur	1	35,00/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	32,60/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	35,00/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	29,25/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	26,00/35 ^{ème}
			Adjoint administratif	1	35,00/35 ^{ème}
			Adjoint technique	1	21,00/35 ^{ème}
			Adjoint technique	1	19,50/35 ^{ème}

Liste des postes non permanents à faire évoluer

Suppressions			Créations		
Grade	Nombre de poste	Temps de travail	Grade	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint d'animation	1	21,50/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	1	29,50/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1	20,00/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	1	27,25/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1	27,50/35 ^{ème}	Adjoint d'animation	1	32,75/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	20,00/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	21,50/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	14,00/35 ^{ème}	Adjoint technique	1	24,50/35 ^{ème}
			Adjoint administratif	1	35/35 ^{ème}

VIII. CREATION D'UN EMPLOI AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE »

Monsieur de MOURGUES explique que dans l'objectif de mener à bien l'harmonisation du service des bibliothèques sur le territoire de Seules Terre et Mer, et au vu de la fin du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Madame Colboc, il est proposé de recruter une personne en Parcours Emploi Compétence.

Il s'agit du nouveau dispositif d'accompagnement dans l'emploi, mis en place en janvier 2018, destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La prise en charge par l'Etat se fait actuellement sur une base de 20 heures hebdomadaires, pour un contrat de 12 mois. Le montant de l'aide accordée varie entre 35 et 50 %, en fonction de la qualité du parcours d'accompagnement et de formation mis en place pour le bénéficiaire. Les exonérations de cotisations patronales en vigueur dans le cadre des précédents contrats aidés sont maintenues.

Le coût chargé annuel varierait entre 6 256,32 € et 7 797,60 €, en fonction du montant de l'aide

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

CREE un emploi aidé « parcours emploi compétence »

DIT que cette création est intégrée au tableau des effectifs

IX. MODIFICATION DE L'IFSE (PREMIERE PARTIE DU RIFSEEP) ET MISE EN PLACE DU CIA (DEUXIEME PARTIE DU RIFSEEP)

Monsieur GERLET indique que la mise en place du régime indemnitaire a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les représentants du personnel dans un esprit constructif. Ce régime indemnitaire obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 a été anticipé d'un semestre pour sa première partie et la seconde sera mise en place en 2019.

La part fixe, l'IFSE, est mise en place depuis le 1^{er} juin dernier. Elle représente, à aujourd'hui, une enveloppe de 184 700 € sur une masse salariale globale pour 2018 d'environ 3.966.000 € et concerne 128 agents.

Le groupe de travail s'est réuni ensuite le 5 juillet et le 18 octobre pour déterminer les montants et modalités d'attribution de la part variable, le CIA.

Au cours de la dernière réunion, il a d'abord été proposé de modifier la liste des bénéficiaires du RIFSEEP en incluant les contractuels sur emplois non permanents et de mentionner une durée minimum de contrat de 6 mois. Cette modification entrainerait une augmentation de la part fixe du RIFSEEP de 9 130 € pour 15 agents.

Le groupe de travail propose de déterminer les montants suivants par groupe et catégorie. La modulation individuelle se fera en comptabilisant les points acquis dans chaque critère d'évaluation, rapportés en pourcentage à appliquer au montant du groupe défini.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

		Montants annuels STM	
		Rappel des montants IFSE (en €uros)	CIA (en €uros)
Cat C	Groupe 3	360	150
	Groupe 2	1200	200
	Groupe 1	3600	400
Cat B	Groupe 3	1200	200
	Groupe 2	2400	350
	Groupe 1	3600	500
Cat A	Groupe 4	1200	250
	Groupe 3	2400	400
	Groupe 2	3600	600
	Groupe 1	4800	800

Un chiffrage a été réalisé en application des montants déterminés, l'enveloppe ainsi calculée s'élève à 29 790 € brut chargé.

Monsieur GERLET souligne la qualité du travail administratif sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

MODIFIE les bénéficiaires de l'IFSE pour intégrer les contractuels sur poste non permanents ayant un contrat de minimum 6 mois.

INSTAURE le Complément Indemnitaire Annuel à partir du 1^{er} janvier 2019 en fixant le montant annuel maximum comme suit :

		Montants annuels STM
		CIA (en €uros)
Cat C	Groupe 3	150
	Groupe 2	200
	Groupe 1	400
Cat B	Groupe 3	200
	Groupe 2	350
	Groupe 1	500
Cat A	Groupe 4	250
	Groupe 3	400
	Groupe 2	600
	Groupe 1	800

X. DECISIONS MODIFICATIVES N°1 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC

Monsieur de MOURGUES fait remarquer que sur un budget de fonctionnement de 13 millions d'euros, les ajustements concernent des sommes très faibles.

Sur le budget principal, il est proposé d'inscrire en dépense un complément de 43 000€ car une erreur a été faite sur l'inscription de la contribution au SEROC (le Hors Taxe inscrit au lieu du TTC). En recette, la communauté de communes a eu gain de cause dans le contentieux l'opposant à Monsieur et Madame DUFFOURG au sujet de l'école d'AUDRIEU. En première instance le requérant avait reçu 15 000 € de dommages intérêts mais le jugement a été annulé en appel donc un remboursement de 16 500€ a été effectué. STM est également bénéficiaire du FPIC à hauteur de 274 878 €.

En investissement, il manque 57€ pour le remboursement du capital d'un emprunt et il est nécessaire de procéder à l'achat d'une licence Microsoft pour 310€.

Pour le budget annexe SPANC, il est nécessaire de rembourser à l'Agence de l'Eau des subventions trop perçues pour l'année 2016. Les subventions ont été versées sur un forfait de contrôles qui n'ont pas été tous réalisés.

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il y a de l'activité sur ce SPANC car les particuliers peuvent obtenir des subventions pour les travaux sur leurs systèmes d'assainissement. Le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau semble être reconduit pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

VOTE les modifications du budget principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1/2018

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement				
65541	812	Contributions aux organismes de regroupements	43 000,00	
7788	20	Produits exceptionnels divers (affaire DUFFOURG)		16 500,00
73223	O20	FPIC		274 878,00
		TOTAUX	43 000,00	291 378,00
Section investissement				
16411	O20	Capital emprunt	57,00	
2188	O20	Autres immobilisations	- 367,00	
2051	020	Licence Microsoft bureau Tilly	310,00	
		TOTAUX	0,00	0,00

VOTE les modifications du budget annexe SPANC comme suit :

DECISION MODIFICATIVE SPANC N°1/2018

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement			
6226	Honoraires	2 705,00 €	
673	Autres charges exceptionnelles (remboursement agence de l'eau)	3 173,00 €	
7062	Redevance des contrôles		5 878,00 €
	TOTAUX	5 878,00 €	5 878,00 €

**XI. DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE HOTTOT-LES BAGUES / LINGEVRES / LONGRAYE :
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur de MOURGUES explique que dans le cadre de la dissolution du syndicat scolaire, Monsieur le Trésorier demande à STM de délibérer pour reprendre les soldes du compte administratif dans le budget de STM, reprendre l'actif dans l'inventaire de STM, virer la trésorerie sur le compte de STM et encaisser les RAR. Il a été convenu avec Monsieur BAREY que les écritures aux articles 001 et 002 et reprises ne seraient effectuées qu'après délibérations des communes et arrêté de dissolution pris.

Compte administratif 2017 du syndicat :

Fonctionnement article 002 : - 5 199.59 €

Investissement article 001 : 6 094 €

Le montant de la trésorerie s'élève à 507.11 € et les restes à réaliser sont de 387.30 €.

L'actif a été joint à la convocation.

Monsieur Christian MARIE explique que le syndicat n'a plus d'activité depuis le 31 décembre 2017. Le syndicat a clos son activité sans passif ni emprunt. Les communes de Lingèvres, Hottot les Bagues et Aurseulles doivent délibérer prochainement pour acter définitivement la dissolution du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

REPREND le compte administratif 2017 du syndicat scolaire Hottot les Bagues, Lingèvres, Longraye dans le budget de STM comme suit :

Fonctionnement article 002 : - 5 199.59 €

Investissement article 001 : 6 094 €

REPREND l'actif du syndicat scolaire Hottot les Bagues, Lingèvres, Longraye dans l'inventaire de STM joint à la note de synthèse,

DEMANDE le virement de la trésorerie du syndicat scolaire Hottot les Bagues, Lingèvres, Longraye à hauteur de 507,11€,

DECIDE de l'encaissement des restes à réaliser pour 387,30€

XII. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Monsieur de MOURGUES explique que L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette ». Il s'agit d'une délibération classique prise chaque année dans toutes les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre Article	Section d'investissement Crédits inscrits en 2018	Montant	25%
20			
2031	Frais d'étude	4 704,00 €	1 176,00 €
2051	Concessions et droits	850,00 €	212,50 €
204			
2041411	Subv Cne GFP: bien mobilier, matériel	14 693,00 €	3 673,25 €
21			
21571	Matériel roulant	184 000,00 €	46 000,00 €
21758	Autres installations matériel mise à dispo	36 000,00 €	9 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	21 615,00 €	5 403,75 €
2184	Mobilier	72 814,00 €	18 203,50 €
2188	Autres immo corporelles	50 806,00 €	12 701,50 €
23			
23131	Constructions	2 740 433,00 €	685 108,25 €
23171	Immo corpo reçues mis à dispo	1 267 498,00 €	316 874,50 €

XIII. VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Monsieur de MOURGUES explique que par délibération en date du 20 avril 2018, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation. La CLECT a remis son rapport à la communauté de communes et celui-ci a aussi été transmis aux communes pour adoption. Le rapport doit être adopté par deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou par la moitié des communes représentant deux tiers de la population. Les communes de Creully sur Seules et Bénny sur Mer ont votés contre et la commune d'Hottot les Bagues s'est abstenue. Le rapport est donc adopté. Il convient de fixer les attributions de compensation définitive.

Monsieur LEU indique que le montant de l'attribution de compensation de la commune de Ponts sur Seules baisse car cela correspond au coût de la fourrière animale.

Monsieur de MOURGUES indique que les communes d'Asnelles, Ver sur Mer et Graye sur Mer ont payé les dépenses liées à la GEMAPI pour l'année 2018 donc ces montants n'ont pas été retirés pour l'attribution de compensation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE (3 abstentions) :
VOTE les montants définitifs des attributions de compensation ainsi :

Communes	AC provisoires votées le 20 avril 2018	AC Définitives votées
Asnelles	236 269,00 €	236 269,00 €
Audrieu	34 645,00 €	32 963,91 €
Banville	46 877,00 €	52 430,00 €
Bazenville	34 394,00 €	34 394,00 €
Bény sur Mer	4 967,00 €	4 606,55 €
Bucéels	5 668,00 €	6 212,32 €
Carcagny	5 608,00 €	5 930,39 €
Colombiers sur Seullles	4 498,00 €	4 364,35 €
Crépon	84 323,00 €	84 323,00 €
Creully sur Seullles	221 244,00 €	219 325,92 €
Cristot	2 190,00 €	2 982,91 €
Ducy Sainte Marguerite	3 931,00 €	4 521,99 €
Fontaine Henry	3 587,00 €	3 203,87 €
Fontenay le Pesnel	62 504,00 €	59 167,96 €
Graye sur Mer	140 573,00 €	143 961,00 €
Hottot les Bagues	23 541,63 €	27 575,24 €
Juvigny sur Seullles	1 932,00 €	1 931,34 €
Lingèvres	39 523,02 €	43 912,07 €
Loucelles	2 997,00 €	3 218,88 €
Meuvaines	44 789,00 €	44 789,00 €
Moulins en Bessin	19 785,00 €	18 859,98 €
Ponts sur Seullles	14 384,00 €	13 450,88 €
Saint Vaast sur Seullles	1 728,00 €	1 949,90 €
Sainte Croix sur Mer	14 324,00 €	16 071,00 €
Tessel	991,00 €	1 635,76 €
Tilly sur Seullles	54 527,00 €	25 309,47 €
Vendes	1 721,00 €	2 064,21 €
Ver sur Mer	356 177,00 €	360 619,67 €
TOTAL	1 467 697,65 €	1 456 044,57 €

XIV. REGULARISATION D'ECRITURES RECUPEREES DE LA TRESORERIE DE COURSEULLES S/MER

Monsieur de MOURGUES indique avoir été saisi par Monsieur BAREY, trésorier, d'une demande de régularisation d'écritures liées à des dysfonctionnements des trésoreries dont il a repris la charge. Il donne lecture du mail : «Comme indiqué la semaine dernière au téléphone, je reviens vers vous pour traiter l'un des nombreux problèmes "hérités" de la gestion de mon prédécesseur.

Sur les communautés de communes ORIVAL, Val de Seullles, et le SAD BSM, la gestion des prélèvements, des CESU, des frais de carte bleue, des TIPI a été très aléatoire; écritures non passées, mandats de régularisation non demandés.

Le solde global, entre les différences positives et négatives, est de 547,44 euros. Malgré toutes nos recherches, nous ne pouvons que constater des différences, il est impossible, et ne servirait à rien de reconstituer toutes les opérations. Cette situation est anormale bien évidemment. En tout état de cause, il n'y a pas de véritable perte pour la collectivité, car il

s'agit vraisemblablement de mandats de régularisation qui n'ont pas été demandés aux collectivités en temps utile, pour les frais liés à ces opérations. Je souhaite donc que vous émettiez un mandat au compte 678 de 547.44€, pour régler ce problème, appuyé d'une délibération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président ou son représentant à émettre un mandat de régularisation au compte 678 d'un montant de 547,44€.

XV. FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS STM

Monsieur de MOURGUES explique les écoles de Seulles Terre et Mer accueillent majoritairement les enfants de la communauté de communes pour lesquels la collectivité prend en charge les frais de scolarité. Parfois certains enfants de communes extérieures à Seulles Terre et Mer fréquentent les écoles de STM. L'inscription de ces enfants est possible à condition que la collectivité d'origine participe aux frais de scolarité.

La participation demandée est égale au coût moyen des frais de scolarité pour un enfant de pré-élémentaire ou d'élémentaire sur le territoire de Seulles Terre et Mer. Les coûts moyens ainsi calculés sont les suivants :

- 1092,78€ pour un enfant de préélémentaire
- 622,80€ pour un enfant d'élémentaire

Ce coût prend en compte toutes les dépenses liées à la scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

FIXE la participation pour les enfants domiciliés hors Seulles Terre et Mer à 1092,78€ pour un élève fréquentant une école maternelle publique et 622,80€ pour un élève fréquentant une école élémentaire publique

XVI. COMPETENCE EAU POTABLE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur de MOURGUES explique que STM va exercer la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019. Sur son périmètre, un syndicat est entièrement intégré dans la communauté de communes (toutes les communes membres sont sur STM), aussi la loi prévoit sa dissolution automatiquement. Il s'agit du syndicat d'eau potable de Tilly S/Seulles. Les autres syndicats sont composés de communes issues de plusieurs intercommunalités.

Après réunion avec Monsieur le Trésorier, la compétence de ce syndicat sera donc a retracé dans un budget annexe (nomenclature M49) qu'il convient de créer aux fins d'immatriculation et de passation des écritures en début d'année 2019.

Tous les contrats sont systématiquement transférés à STM sans qu'il soit utile de faire des avenants sur le contenu, néanmoins, des avenants seront à passer pour les changements de titulaires. D'ailleurs, Monsieur BAREY souhaite que cela soit fait pour que les libellés des mandats ou titres correspondent aux contrats (affermage, emprunts...).

Seront repris l'actif, le passif, les résultats de clôture et la trésorerie lors du vote du budget primitif 2019.

Monsieur CHEVALIER demande si on a la certitude que les projets de travaux du syndicat seront réalisés par STM.

Il est répondu que si les marchés sont signés ils seront réalisés. Concernant les projets à plus long terme, il est indiqué qu'aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

CREE un budget annexe eau potable (nomenclature M49) à compter du 1^{er} janvier 2019

XVII. DESIGNATION DE DELEGUES A RES'EAU

Monsieur de MOURGUES explique qu'au 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Seules Terre et Mer sera compétente en matière d'eau potable mais les syndicats gérant la compétence et s'établissant sur plusieurs communautés de communes pourront continuer de fonctionner. Dans ce cas la communauté de communes vient en représentation-substitution des communs membres dudit syndicat.

Ainsi le conseil communautaire de STM doit désigner des représentants au conseil syndical de RE'SEAU pour les communes de Béný sur Mer, Cristot, Fontaine Henry et Ponts sur Seules au titre d'Amblie et Lantheuil.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE, à compter du 1^{er} janvier 2019, à RESEAU les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Pierre MARGUERITE, conseiller municipal de Béný sur Mer
- Monsieur Mathieu MESANGE, conseiller municipal de Cristot
- Monsieur Jean-Claude LECLERE, conseiller municipal de Fontaine Henry
- Monsieur Yves BEAUDOIN, conseiller municipal de Ponts sur Seules
- Monsieur Gérard LEU, conseiller municipal de Ponts sur Seules.

XVIII. DESIGNATION DE DELEGUES AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIERS

Monsieur de MOURGUES indique que comme expliqué précédemment il est nécessaire de désigner des représentants au SMAEP du vieux colombers pour représenter les communes membres.

Monsieur RICHARD attire l'attention des membres du syndicat sur l'importance d'assister aux réunions du conseil syndical ou de se faire remplacer par le suppléant. Lors de deux dernières réunions, le quorum a été atteint avec difficulté.

Monsieur LEU propose de remplacer les personnes de la commune déléguée de Tierceville par Madame BLOUET et Madame GOUCHAULT.

Pour Moulins en Bessin, Monsieur LECOURT est candidat au poste de suppléant.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE, à compter du 1^{er} janvier 2019, au SMAEP du Vieux Colombiers les personnes suivantes :

Communes	Délégués	
Pont sur Seules (Amblie)	Priscilla HERIN	Titulaire
	Sébastien LEGRAND	Suppléant
Asnelles	Didier SOYER	Titulaire
	Patrick BIGOT	Suppléant
Audrieu	David DRUT	Titulaire
	Frédéric LEVALLOIS	Suppléant
Banville	Christèle POUCHIN	Titulaire
	Jean-Jacques LESAGE	Suppléant
Bazenville	Marcel DUBOIS	Titulaire
	François HAMELET	Suppléant
Carcagny	Pierre MAZUET	Titulaire
	Frédéric BOITTELLE	Suppléant
Colombiers/Seules	Hervé RICHARD	Titulaire
	Stéphanie HEISSAT	Suppléant

Crépon	Pierre de PONCINS	Titulaire
	Ghislaine BAUDRY	Suppléant
Creully sur Seulles (Creully)	Edmond GILOT	Titulaire
	Thierry OZENNE	Suppléant
Ducy Sainte Marguerite	René PETRICH	Titulaire
	Louis MARIE	Suppléant
Graye Sur Mer	Jean-Pierre LACHÈVRE	Titulaire
	Gérard DESVAGES	Suppléant
Loucelles	Jacques HEUZE	Titulaire
	Corinne MARIN	Suppléant
Meuvaines	Yves de JOYBERT	Titulaire
	Gilles TABOUREL	Suppléant
Moulins En Bessin	Patrice RENAUD	Titulaire
	Jean-Daniel LECOURT	Suppléant
Ste Croix Sur Mer	Guillaume LEMENAGER	Titulaire
	Eric LEICHEMINANT	Suppléant
St Gabriel-Brecy	Patrick SENECAI	Titulaire
	Hubert THOMAS	Suppléant
Tierceville	Catherine BLOUET	Titulaire
	Maryse GOUCHAULT	Suppléant
Ver Sur Mer	Jean-Jacques VILGRAIN	Titulaire
	Francis ANNE	Suppléant
Villiers Le Sec	Yves JULIEN	Titulaire
	Gérard GARIAN	Suppléant

XIX. EAU POTABLE : GROUPEMENT DE COMMANDE ETUDE DE MISE EN ŒUVRE DU SDCI

Monsieur de MOURGUES dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI dans le domaine de l'eau potable, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les collectivités concernées pour étudier la mise en place des fusions préconisées. C'est-à-dire un syndicat prenant regroupant la moitié du territoire du Bessin. Il est proposé via cette étude de voir comment organiser la fusion mais aussi les incidences sur les prix de l'eau. Cette étude est subventionnée par l'agence de l'eau.

STM serait membre de ce groupement au titre du Syndicat de Tilly.

Une commission d'appel d'offres serait composée par la désignation par chaque membre du groupement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Messieurs QUESNOT et RICHARD se portent candidats respectivement pour les postes de titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE:

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande pour une étude de mise en œuvre du SDCI.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNÉ, à la commission d'appel d'offres du groupement de commande les personnes suivantes :

Monsieur Olivier QUESNOT
Monsieur Hervé RICHARD

XX. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Monsieur de Mourgues explique que lors du vote des statuts (Conseil communautaire du 14 septembre 2017), l'article L.5214-23-1 prévoyait que le nombre de compétence à exercer au 1^{er} janvier 2019 pour bénéficier de la bonification des dotations devait être de **9 compétences sur les douze proposées**. Afin de respecter ce nombre, le conseil communautaire a décidé de prendre les compétences eau et politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

La loi de finances initiale pour 2018 du 30 décembre 2017 a réduit le nombre de compétence à exercer pour bénéficier de la bonification de 9 à 8.

Par conséquent, il n'est plus nécessaire d'exercer cette compétence pour bénéficier de la bonification des dotations. Le conseil a donc trois possibilités : définir les actions à mener dans cette compétence par conviction ; modifier les statuts afin de retirer la compétence avec toute la lourdeur de la procédure nécessitant des délibérations des conseils municipaux ou prendre une délibération de définition d'intérêt communautaire pour préciser qu'aucune action n'est d'intérêt communautaire.

Monsieur de MOURGUES indique que la dernière possibilité, même si elle est le résultat d'un raisonnement par l'absurde, permet de se prévaloir contre une nouvelle modification de la loi car elle ne retire pas la compétence des statuts, elle devient seulement une coquille vide.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DEFINIT comme intérêt communautaire de la compétence politique du logement et du cadre de vie : aucune action.

XXI. CONVENTION DE PREFIGURATION AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur de MOURGUES indique que ce contrat s'inscrit dans la compétence culture et n'est pas à confondre avec le contrat de territoire lui aussi signé avec le Département. Ce contrat culturel doit être précédé d'une convention de préfiguration. Durant cette année de préfiguration, un travail en concertation avec le Département sera mis en place pour répondre aux objectifs du département :

- Favoriser le développement culturel des territoires
- Préserver et valoriser le patrimoine du Calvados
- Soutenir et développer l'offre d'enseignement artistique
- Contribuer à la diversité et la cohérence des actions d'éducation artistique au collège

Concrètement l'année de préfiguration permettra d'approfondir le diagnostic du territoire produit par le Département, de travailler avec les acteurs du territoire notamment avec l'ADTLB. L'engagement de STM dans ce contrat culturel a permis d'obtenir le financement d'une partie du poste de l'agent en charge de la culture.

Madame ANDRE s'interroge sur la signification de l'objectif « Préserver et valoriser le patrimoine du Calvados ».

Madame SIRISER rappelle que cela avait déjà été fait pour le petit patrimoine (lavoir, moulins...)

Monsieur PETRICH souhaite rappeler que dans le patrimoine du Calvados, il y a des productions agricoles et en particulier celles liées au terroir.

Madame SIRISER explique que le patrimoine regroupe du développement économique et du développement culturel. L'idée est de continuer le recensement du petit patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention de préfiguration au contrat de développement culturel de territoire avec le Conseil Départemental.

XXII. ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Monsieur LEU indique que STM travaille avec la CAF lui permettant d'obtenir des subventions pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. La convention territoriale globale va englober l'ensemble des prestations actuelles mais aussi d'autres prestations à ajouter. Les actions à ajouter seront définies après réalisation d'un diagnostic partagé c'est-à-dire mettre en évidence les points forts et faibles de la communauté de communes.

La Convention Territoriale Globale.

C'est une convention qui est signée pour 4 ans avec la CAF et qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Ses champs d'actions sont les suivants :

L'Enfance,

La jeunesse

Soutien à la parentalité

Animation locale et vie des quartiers

Logement et amélioration du cadre de vie

Accès aux droits.

La convention territoriale en 3 étapes :

- Elaboration d'un diagnostic
- Détermination d'un plan d'actions pluriannuel
- Pilotage des actions et évaluation

Monsieur LEU insiste sur l'importance de cette convention pour conserver les subventions de la CAF d'un montant de 130 000 à 150 000 €.

Monsieur de MOURGUES souligne la pertinence de l'étude qui permet d'avoir des données précises sur la structuration du territoire de STM.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :
S'ENGAGE** dans une démarche de convention territoriale globale avec la CAF.

XXIII. PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur André MARIE rappelle que le Projet Educatif Local est une politique éducative « pédagogique » au service du territoire. Il mobilise tous les acteurs locaux et institutionnels de l'éducation autour d'un projet commun en direction des enfants et des jeunes

Il doit prendre en compte les différents temps de vie des enfants et des jeunes, pour créer une cohérence et une complémentarité des acteurs.

Le Projet Educatif Local est un document contenant des objectifs et qui subordonnent le versement de la subvention de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse. Pour établir ce PEL, des rencontres se font régulièrement avec des représentants des parents, des élus, des associations et des écoles. Ce projet était à renouveler pour 2018.

Fin 2017 des réunions ont eu lieu pour établir les bilans des projets existants sur les PEL côté Terre et Mer.

Un comité de pilotage commun aux deux secteurs a été créé : trois réunions ont eu lieu le 22 mars 2018 ; le 17 mai 2018 et le 20 septembre 2018.

A la dernière réunion, des objectifs et des actions ont été mentionnés dans ce PEL avec un échéancier sur 3 ans. Les acteurs pour réaliser ces actions sont également fléchés dans ce PEL.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :
VALIDE** l'écriture du Projet éducatif local.

XXIV. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ANIMATRICE RAM MER

Monsieur LEU explique que STM dispose de 2 RAM (Relais Assistants Maternels) (1 côté Terre au sud, et 1 côté Mer au Nord). Les animatrices employées de la Mutualité Française dispensent des ateliers et des permanences dans les communes de l'intercommunalité.

En janvier 2018, un atelier RAM a été créé à Ver S/Mer dans les anciens locaux de BSM, par le transfert de l'atelier qui avait lieu à Thaon. L'animatrice effectue un temps de travail de 80%, or après quasiment une année de fonctionnement, les fréquentations importantes constatées nécessiteraient une augmentation du temps de travail de l'animatrice à 100% pour effectuer un atelier supplémentaire.

Monsieur ONILLON confirme que les assistantes maternelles notamment de Ver sur Mer participent assidument aux ateliers proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'augmentation du temps de travail de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels côté Mer pour le passé de 80% à 100%

XXV. SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Monsieur de MOURGUES rappelle que lors du conseil communautaire du 16 mars 2018 il avait été acté le lancement d'un appel d'offres de service d'assurances. Le marché lancé en 6 lots a permis à 8 assureurs de répondre. La Commission d'Appel d'Offre réunie le 20 novembre a décidé de déclarer le lot n°6 « Responsabilité statutaire » infructueux et de retenir les offres suivantes :

Intitulé du lot	Offre retenue par la CAO
Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexe	GROUPAMA
Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexe	PNAS
Lot n°3 : Parc automobile et risques annexe	GROUPAMA
Lot n°4 : Parc navires et risques annexe	SMACL
Lot n°5 : Protection juridique et risques annexe	AXA

Pour le lot n°6, une procédure adaptée a été lancée afin d'avoir une couverture pour le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur de MOURGUES remarque que sur ce sujet, le travail réalisé va permettre de faire des économies substantielles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer les marchés conformément au choix de la commission d'appel d'offres

AUTORISE le Président à signer le marché avec la compagnie d'assurance présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la procédure adaptée concernant le lot n°6 « Responsabilité statutaire ».

XXVI. AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur de MOURGUES explique que le contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental comportait deux actions ciblées : aménagement de la rue du Bois d'Orceau à Tilly sur Seullès et l'aménagement du siège administratif. Pour 2019, deux projets vont commencer : la halle multi raquettes de Creully sur Seullès qui bénéficie d'un droit de tirage en tant que commune de plus de 2 000 habitants et le PSLA de Tilly sur Seullès.

Il convient également d'inscrire un projet pour accord de subvention : il s'agit de la création de cheminements doux à Creully-sur-Seulles (site de Creully).

A la question de Monsieur CHEVALIER, Monsieur OZENNE répond qu'une halle multi-raquettes correspond à deux courts de tennis couverts sur lesquels on peut pratiquer le tennis de table mais aussi le badminton. Ce projet de maîtrise d'ouvrage communal est éligible au titre du contrat de territoire départemental mais aussi régional.

Madame ANDRE explique que Ver sur Mer a également le projet de créer un cheminement doux et demande si la commune pourra bénéficier aussi d'une subvention.

Il est répondu que seules les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de territoire avec le Département pour l'inscription des projets de cheminements doux et de halle multi raquettes pour la commune de Creully sur Seulles et pour le PSLA à Tilly sur Seulles pour la communauté de communes.

XXVII. APPEL A PROJETS « VELO ET TERRITOIRE »

Monsieur de MOURGUES explique qu'en lien avec l'ADEME, l'Etat a lancé un appel à projet « Vélos et Territoires » dans le cadre du grand plan vélo. Ce plan bénéficie d'un budget de 2 millions d'euros ayant pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo, de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Monsieur de MOURGUES rappelle que STM travaille sur la mise en place d'un cheminement vélo. Il est proposé de répondre à ce projet pour obtenir une aide au financement du salaire du chargé de mission en charge du dossier mais aussi pour la réalisation d'une première phase de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projet « Vélo et Territoire » pour :

- Le recrutement d'un chargé de mission vélo
- La réalisation d'une première phase de travaux à hauteur de 250 000€

XXVIII. DISSOLUTION DU SIDOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES) DE CREULLY

Il est rappelé que le SIDOM de Creully assure la collecte des déchets sur 2 anciennes communautés de communes Entre Thue et Mue et Orival ainsi que sur quatre communes de Bayeux Intercom (Le Manoir, Saint-Martin des Entrées, Vaux sur Seulles, et Vienne en Bessin), soit 32 communes et 21 250 habitants.

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'ex-Thue et Mue a intégré Caen la Mer. En tant que Communauté Urbaine, Caen la Mer a obligation d'harmoniser les modalités de gestion de sa compétence Déchets, elle doit donc « reprendre ses communes ». Aussi au vu de la fin des marchés et afin de laisser le temps à chaque collectivité de s'organiser, il a été proposé que le SIDOM perdure jusqu'au 31 décembre 2019.

Le SIDOM a passé des avenants pour ses marchés de collecte qui prendront fin au 31 décembre 2019.

Néanmoins, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Seulles Terre et Mer devra reprendre les marchés suivants pour la partie qui la concerne :

- 1 marché pour l'approvisionnement en conteneurs avec la société SCHAEFFER qui se termine le 28 août 2021
- 1 marché pour la maintenance des conteneurs avec la société VEOLIA qui se termine le 28 août 2021.

Sur l'ancienne communauté de communes BSM, les marchés s'achèvent au 31 juillet 2019, il est prévu de passer un avenant de 5 mois afin de lancer un appel d'offres sur les deux territoires pour un effet au 1^{er} janvier 2020.

STM, en tant que membre du SIDOM de Creully doit se prononcer sur cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :
APPROUVE la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019

XXIX. DECHETS MENAGERS : AVENANTS AUX MARCHES DE COLLECTE ET AUX CONVENTIONS AVEC CŒUR DE NACRE ET BAYEUX INTERCOM

Monsieur de MOURGUES explique que Seulles Terre et Mer a des marchés de collecte de déchets ménagers qui se poursuivaient jusqu'au 31 juillet 2019 sur l'ancien territoire de BSM, Arromanches, Saint Côme de Fresné et Courseulles sur Mer inclus.

- **Sortie de Courseulles-sur-mer du marché de collecte de déchets ménagers et assimilés au 1er janvier 2019 : avenant n°3 au lot 1**

Cœur de Nacre a sollicité Seules Terre et Mer au sujet de cette sortie.

Différentes rencontres avec la Cdc Cœur de Nacre ont donc eu lieu afin de programmer la sortie de Courseulles sur mer du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 01) au 1/01/2019.

Il avait été indiqué que la Cdc Seules Terre et Mer accepterait cette sortie à condition qu'il n'y ait pas d'impact sur ses propres coûts.

Après communication du projet d'avenant actant la sortie de Courseulles sur Mer du marché de STM avec la société COVED, un accord financier a été proposé avec Cœur de Nacre. Il convient d'acter cette proposition en signant un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait de la commune de Courseulles sur Mer de la communauté de communes Bessin Seules et Mer.

Le coût total de la sortie de Courseulles sur Mer du marché de STM est chiffré à 56 734,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer :

- un avenant au lot 1 du marché public avec la société COVED pour sortir la commune de Courseulles sur Mer à compter du 1/1/2019

- un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait de la commune de Courseulles sur Mer de la communauté de communes Bessin Seules et Mer.

- **Prolongation du marché de collecte de déchets ménagers et assimilés et maintenance du parc de bacs de 5 mois avec la société COVED, lot 01 (du 1/08/2019 au 31/12/2019) : avenant n°4 au lot 1**

Afin de lancer un marché global pour le territoire de l'ex-BSM et celui de l'ex-Orival, il est nécessaire d'harmoniser les dates d'échéances des marchés en cours. Il est donc nécessaire de prolonger le marché avec la COVED de 5 mois pour lui donner un terme au 31/12/2019.

Bayeux intercom a émis le souhait que cet avenant prenne en compte le maintien des communes d'Arromanches et de Saint Côme de Fresné dans le marché. Un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait des communes d'Arromanches et Saint-Côme de Fresné de la communauté de communes Bessin Seules et Mer compétence collecte des déchets ménagers est nécessaire pour prendre en compte cet avenant tant sur sa date d'échéance que sur les modalités financières.

La société COVED propose donc l'avenant suivant :

Prestation facturée	Unité	Prix unitaire	Quantités estimatives pour la durée du marché (reconductions comprises)	Montant estimatif pour la durée du marché, reconductions comprises (€HT)
Forfait mensuel de collecte des OMr et assimilées telle qu'elle est prévue au CCTP en phase 2	€HT/mois	14 683,00 €	5,00	73 415,00 €
Rémunération proportionnelle au tonnage pour la collecte des OMr en phase 2	€HT/tonne	32,00 €	792,35	25 355,07 €
Forfait annuel de collecte des Em et JRM en mélange telle qu'elle est prévue au CCTP	€HT/mois	6 692,00 €	5,00	33 460,00 €
Rémunération proportionnelle au tonnage pour la collecte des EM et JRM en mélange	€HT/tonne	151,00 €	162,25	24 499,75 €
Rémunération mensuelle pour la maintenance des bacs OMR et recyclables	€HT/mois	549,00 €	33,00	18 117,00 €

Monsieur Christian MARIE indique qu'à la fin de cet avenant les communes d'Arromanches et Saint Côme de Fresné rejoindront COLLECTEA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer :

- un avenant au lot 1 du marché public avec la société COVED pour fixer son terme au 31/12/2019

- un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait des communes d'Arromanches et Saint Côme de Fresné de la communauté de communes Bessin Seules et Mer compétence collecte des déchets ménagers.

- **Prolongation du marché de collecte de tri sélectif en apport volontaire de 5 mois avec la société SPHERE, lot 02 – avenant n°1 au lot 2**

Dans le même objectif que précédemment énoncé, il est nécessaire de passer un avenant avec la société SPHERE pour le marché de collecte de tri sélectif en apport volontaire. La société a indiqué que cet avenant s'effectuera aux mêmes conditions financières.

Bayeux Intercom souhaite intégrer cet avenant pour les communes d'Arromanches et de Saint Côme de Fresné. Un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait des communes d'Arromanches et Saint-Côme de Fresné de la communauté de communes Bessin Seules et Mer compétence collecte des déchets ménagers est nécessaire pour prendre en compte cet avenant.

Cœur de Nacre a émis le souhait de bénéficier aussi de cet avenant pour la commune de Courseulles sur Mer à condition que la collecte soit traitée au SYVEDAC. Un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait de la commune de Courseulles sur Mer de la communauté de communes Bessin Seules et Mer est nécessaire pour prendre en compte cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer :

- un avenant au lot 02 du marché public avec la société SPHERE pour fixer son terme au 31/12/2019

- un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait des communes d'Arromanches et Saint Côme de Fresné de la communauté de communes Bessin Seules et Mer compétence collecte des déchets ménagers.

- un avenant à la convention réglant les modalités financières du retrait de la commune de Courseulles sur Mer de la communauté de communes Bessin Seules et Mer.

XXX. DECHETS MENAGERS : ETUDE D'OPTIMISATION ET DE DEFINITION DU MARCHÉ DE COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE STM (HORS TERRITOIRE COUVERT PAR COLLECTEA)

Monsieur de JOYBERT explique que suite aux commissions « déchets ménagers » du 7 juin 2018 et du 23 octobre 2018, les membres de la commission ont marqué une préférence pour passer un marché via des prestataires pour la collecte des déchets ménagers et assimilés plutôt qu'une intégration à Collectéa. En effet, après rapprochement, Collectéa a indiqué qu'il passerait des marchés si STM adhérerait pour les territoires de l'ex-Orival et de l'ex-BSM. Collectéa a précisé qu'il ne souhaitait pas étendre sa régie. Il est donc apparu plus pertinent aux membres de proposer de passer des marchés directement au lieu de confier cette mission à un syndicat.

Par ailleurs, le SIDOM de Creully avait institué la TEOMI, les services de DGFIP ont indiqué que son maintien serait possible.

Dans cet objectif, il est nécessaire de prévoir une étude par un cabinet spécialisé permettant de définir, au regard des caractéristiques de notre territoire, les modalités de collecte.

Cette étude permettra également de mettre en évidence les leviers d'optimisation (nombre de collectes, type de collectes, extension de la TEOMI etc.) nécessaires dans le cadre des nouveaux objectifs fixés par le CODEC et le PLPDMA. Il est proposé de solliciter des subventions pour la réalisation de cette étude, notamment auprès de l'ADEME et de CITEO.

Monsieur de MOURGUES résume en disant qu'il s'agit d'une étude préalable au renouvellement des marchés qui auront lieu en 2019 pour les territoires de l'ex-BSM et l'ex-Orival.

A la question de Monsieur CHEVALIER, il est répondu qu'il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion de la compétence collecte des déchets ménagers pour les anciens territoires de BSM et Orival, d'autoriser le lancement d'une étude d'optimisation et de solliciter des subventions pour cette étude.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

CHOISI de gérer la compétence collecte sur les anciens territoires de BSM et Orival par la passation de marchés

AUTORISE le Président à lancer une étude d'optimisation et de définition du marché de collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de STM (hors territoire couvert par Collectéa.)

SOLLICITE toutes les subventions possibles pour la réalisation de cette étude notamment auprès de l'ADEME et de CITEO.

XXXI. AVIS SUR LE DOSSIER ENVIRONNEMENTAL DU MEMORIAL BRITANNIQUE EN PROJET A VER SUR MER

Monsieur de MOURGUES accueillent Messieurs WITCHELL et MARSAC du Normandy Memorial Trust (NMT), de Monsieur O'CONNOR architecte du projet et de Monsieur DOLIGEZ assistant à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir répondre à toutes les questions des conseillers communautaires.

Il rappelle que STM doit donner un avis dans le cadre d'une évaluation environnementale comme le font Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines et Sainte Croix sur Mer, sollicitées par l'Etat en tant que communes limitrophes. Le Normandy Memorial Trust a déposé deux permis d'aménager à Ver sur Mer. Le projet se décompose en deux zones :

« Celle du Mémorial, réalisée dans un premier temps et comprenant une cour commémorative formée par des murs de pierre locale contenant des inscriptions importantes liées à des personnages ...La structure aux colonnes gravées, s'ouvre sur le panorama de la mer et donne accès à un espace contenant les 22 500 noms des forces armées britanniques et françaises décédées lors de la bataille de Normandie. Ces éléments sont intégrés à un aménagement paysager représentant 97% du site commémoratif.

Celle des services, réalisée dans un second temps, comprenant l'entrée principale pour les visiteurs, les parkings ainsi que le local technique. »

Le conseil est saisi de l'évaluation environnemental qui présente « *les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :*

1° *La population et la santé humaine ;*

2° *La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;*

3° *Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;*

4° *Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;*

5° *L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4° »*

Monsieur DOLIGEZ explique pour que ce dossier puisse se réaliser, il y a une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU traitée en parallèle. Tout ceci va être mis en enquête publique. L'Etat menant la procédure d'étude publique va initier l'enquête avec pour objectif un début des opérations au mois d'avril. La procédure a fait l'objet d'une concertation volontaire de la part du Normandy Memorial Trust au titre du code de l'urbanisme ayant consisté en une réunion publique et en des ateliers avec la population et un atelier avec les collectivités locales. Les avis des collectivités et de Bessin Urbanisme seront joints à l'enquête publique.

Monsieur GERLET indique ne voir que des avantages à ce que le littoral soit valorisé. Sur le plan pratique, l'accès au mémorial par la route peut poser question notamment pour aller de Banville à Ver sur Mer car il y a déjà des difficultés dans Sainte Croix sur Mer pour les engins agricoles. Le croisement sur cette route est impossible. Il faudra veiller à ce que l'accès ne se fasse pas par Sainte Croix sur Mer.

Monsieur de MOURGUES pense que la question de l'accès au site est plus globale car le Normandy Memorial Trust attend 250 000 visiteurs par an soit près de 20 bus par jour et qu'il est impératif de prévoir un plan de déplacement.

Monsieur MARSAC explique que des études ont été réalisées pour connaître l'impact sur la circulation et seront jointe à l'enquête publique. Le NMT s'engage à travailler avec la communauté de communes, la DDTM, l'ARD et les services d'Etat pour identifier la meilleure solution à ces problèmes, pour gérer les visiteurs et en particuliers les bus pour qu'ils arrivent par des routes adaptées.

Monsieur DOLIGEZ indique que l'axe essentiel d'entrée sera la RD 514 qui sert aussi à desservir Arromanches et Courseulles. Dès que le site sera opérationnel, le Normandy Memorial Trust s'engage à participer à une concertation avec la mairie et la communauté de communes pour apporter des solutions pratiques.

Monsieur de MOURGUES rappelle que toutes les voiries communales sur le territoire de Seules Terre et Mer sont devenues intercommunales, donc il est absolument nécessaire que STM soit associée, comme cela aurait dû être le cas depuis le début du dossier.

A la question de Monsieur OZENNE, il est répondu que la superficie totale du projet est de 18 hectares avec 11 à 12 hectares pour le mémorial et 6 à 7 hectares pour les parkings et les services.

Monsieur OZENNE trouve que cette superficie est énorme pour un mémorial par rapport au cimetière de Bayeux. Monsieur MARSAC explique que sur la partie « Mémorial » seuls 4% seront bâtis, 96% de la surface seront paysagers.

Concernant le compte rendu de l'évaluation environnementale, Monsieur DOLIGEZ explique que ce dossier a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui a émis un avis technique en demandant des compléments qui ont été faits et seront joints à l'enquête publique. Parallèlement le dossier a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) qui a donné lieu à un avis favorable du Préfet motivé par le fait qu'il n'y a pas d'atteinte portée à la circulation des exploitations agricoles, un chemin existant est maintenu.... Cette commission au titre de la compensation agricole collective pouvait demander une forme de compensation financière pour aider les projets agricoles, mais à l'initiative du représentant de la Chambre d'Agriculture, il a été estimé qu'en égard au sacrifice de 22 000 personnes sur nos plages, il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre cette compensation. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a émis un avis favorable à l'unanimité. Ces avis seront joints à l'enquête publique.

Monsieur de MOURGUES rappelle aux conseillers communautaires qu'ils avaient la possibilité de consulter l'ensemble du dossier au siège de la communauté de communes. Cette possibilité était mentionnée dans la note de synthèse envoyée aux conseillers avec la convocation.

Monsieur LEON souhaite connaître le nombre d'emploi qui pourront être créés.

Monsieur MARSAC ne sait pas encore le nombre exact. Il y aura des emplois de construction dans un premier temps puis des emplois pour entretenir le paysage et le mémorial et enfin il y aura des services qui emploieront des personnes.

Monsieur de MOURGUES précise que la deuxième phase liée aux services, et actuellement non financée, accueillera certainement un restaurant et que la communauté de communes a émis le souhait de bénéficier d'un espace pour intégrer un bureau de l'office de tourisme.

Monsieur DOLIGEZ indique qu'un centre d'interprétation, de réflexion est à l'étude et tous ces services créeront des emplois de fonctionnement, d'entretien...

Monsieur LEVALLOIS demande la répartition des voies entre celles étant intercommunales et celles étant départementales.

Monsieur de MOURGUES indique que sont d'intérêt communautaire la Rue des Roquettes, le Chemin des Roquettes, la Voie du Maine, le Chemin Ponts et Chaussées.

Monsieur DOLIGEZ explique que le projet nécessite des éléments de sécurité pour les accès depuis les routes départementales.

Monsieur LEVALLOIS précise que sur les voies départementales lorsque l'on passe à plus de 1000 véhicules par jour, il y a obligation de mettre une sécurité supérieure.

Monsieur de MOURGUES pense que le projet est très favorable pour la communauté de communes sur le plan touristique.

Au sujet du chemin des Roquettes, Monsieur MARSAC précise qu'il continuera de servir aux agriculteurs.

Monsieur de MOURGUES estime que ce projet est très positif sur le plan touristique pour l'ensemble de la communauté de communes, que STM n'a pas d'observations générales sur le dossier mais qu'il y a un certain nombre de questions sur les voiries d'intérêt communautaire, les déplacements des autocars et la gestion des voies lors du chantier à régler

Monsieur CHEVALLIER demande qui financera les travaux de voiries de la communauté de communes.

Monsieur de MOURGUES répond que le maître d'ouvrage est la communauté de communes.

Monsieur DOLIGEZ précise que la rue des Roquettes et le chemin des Roquettes seront peu empruntés car réservés aux riverains.

Madame ANDRE indique que pendant les travaux les engins passeront sur le Chemin Ponts et Chaussées qui est actuellement réservé aux engins agricoles et il sera à la charge du Normandy Memorial Trust de le remettre en état.

Monsieur ONILLON apporte de nouveau son soutien au projet sur lequel il travaille depuis 2016. Il rappelle que le financement est britannique. Le problème de la circulation est le plus important mais des solutions sont déjà envisagées.

Monsieur Christian MARIE pense que pour le développement de la région, le tourisme est très puissant. Il espère que ce projet ira à terme car il bénéficiera à tous.

Monsieur LEU s'interroge sur le calcul de la fréquentation estimée.

Monsieur MARSAC explique qu'il s'agit d'une moyenne des sites de mémoires aux alentours, par exemple entre le site de Courseulles (80 000 entrées) et celui d'Arromanches (350 000 entrées).

D'autres sites sont cités mais leur accès est gratuit ; les Batteries de Longues accueillent 500 000 visiteurs par an et le cimetière américain de Colleville sur mer comptabilise 1 million de visiteurs.

Monsieur LACHEVRE explique que Graye sur mer est entièrement favorable au projet mais estime qu'un élargissement entre Courseulles et Asnelles de la RD514 serait souhaitable car la circulation sera plus dense avec le mémorial et cela risque de s'accroître avec l'éventuel classement des plages du débarquement au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Monsieur OZENNE souhaite connaître l'avis des vérois.

Monsieur ONILLON répond que les habitants sont en majorité favorables, des réponses ont été apportées par le Normandy Memorial Trust à leurs questions. Pour la circulation, les avenues Paul Poret et Franklin Roosevelt vont être élargies à 6m afin de faciliter la circulation.

Monsieur de MOURGUES explique qu'il y a un problème juridique sur ces deux avenues qu'il faudra régler. La communauté de communes doit se prononcer sur leur déclassement de voiries d'intérêt intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DONNE un avis favorable au dossier,

CEPENDANT il souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- 1) La communauté de communes exerce la compétence voiries et elle souhaite être consultée sur ce sujet
- 2) La communauté de communes souhaite qu'un examen de la voirie intercommunale soit fait pendant le chantier
- 3) La communauté de communes souhaite être associée au plan de déplacement notamment des autobus

XXXII. MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur de MOURGUES explique que suite aux élections municipales de Moulins en Bessin, il est nécessaire de modifier la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

MODIFIE la délibération n°2018-63 et **DECIDE** que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative. Leur nombre est limité à dix-neuf (19) pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire ; à dix-huit (18) pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme ; à quatorze (14) pour la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale ; à vingt-quatre (24) pour la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage ; à quinze (15) pour la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs ; à onze (11) pour la commission Urbanisme – SCOT ; à douze (12) pour la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles ; à onze (11) pour la commission Déchets Ménagers ; à dix-sept (17) pour la commission Culture.

DIT que les commissions sont modifiées comme suit :

Pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire, Mesdames Josette GUILBERT, Francine HOCHET, Nicole LE CORRE et Corinne MARIE remplacent Mesdames DELAVARDE et SAILLANT ainsi que Messieurs COLLIN et SAINT.

Pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme, Madame Ginette CLAIR et Monsieur Pierre SANCHEZ remplacent Madame BARBEDETTE et Monsieur LAURENT.

Pour la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale, Monsieur Patrice RENAUD remplace Monsieur COGE.

Pour la commission Voirie – Bâtiments, SPANC et Accueil des gens du voyage, Messieurs Hervé GUIMBRETIERE et Patrice RENAUD remplacent Messieurs PAULMIER et PSUJA.

Pour la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs, Mesdames Josette GUILBERT et Séverine LENOËL remplacent Messieurs LAURENT et SAINT.

Pour la commission Urbanisme – SCOT, Monsieur Pierre SANCHEZ remplace Monsieur Jean-Daniel LECOURT.

Pour commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles Messieurs Jean-Daniel LECOURT et Patrice RENAUD remplacent Messieurs COLLIN et JAHOUEL.

Pour la commission Déchets Ménagers, Monsieur Pierre SANCHEZ remplace Monsieur PAULMIER.

Pour la commission Culture, Madame Francine HOCHET remplace Monsieur THERET.

XXXIII. DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A BESSIN URBANISME

Monsieur de MOURGUES indique que lors du conseil communautaire du 14 janvier 2017, Monsieur Jean-Daniel LECOURT avait été désigné comme délégué suppléant au comité syndical de Bessin Urbanisme. Considérant que les élections municipales du 30 septembre 2018 à Moulins en Bessin ont interrompu le mandat de conseiller municipal de Monsieur Jean-Daniel LECOURT, il convient de désigner un délégué suppléant au comité syndical de Bessin Urbanisme.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNÉ, délégué suppléant au conseil syndical de Bessin Urbanisme la personne suivante :

- Monsieur Jean-Daniel LECOURT

XXIX. COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Décision n°2018-34

Il a été décidé de vendre à la commune de Creully-sur-Seulles le tracteur tondeuse KUBOTA F3680 pour un montant de 3 850.00 €, le compresseur fixe LACME – LAC'Air 40/300 pour un montant de 210.00 €, le taille haie STILL HS82R pour un montant de 210.00 €.

Décision n°2018-35

Il a été décidé de vendre à la commune de Creully-sur-Seulles la tondeuse KUBOTA W721 kit Mulching pour un montant de 840.00 €

Décision n°2018-36

Il a été décidé de retenir la proposition de la société PLAISANCE 2 ROUES de Courseulles sur Mer, pour la fourniture de matériel nécessaire aux postes de secours pour un montant total HT de 2 575.42 €

Décision n°2018-37

Il a été décidé de retenir la proposition de l'association La Ronde des Bambins de Caen pour un service de garderie à l'école de Ver sur Mer pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant total de 9 234,09 € TTC.

Décision n°2018-38

Il a été décidé de retenir la proposition de la société DEFIBAT de Fleury sur Orne pour un montant total HT de 24 000 € HT pour le remplacement du bardage bois de l'école maternelle de Lantheuil.

Décision n°2018-39

Il a été décidé de signer l'avenant au contrat de maintenance de S.A.R.L. Odyssee Informatique pour un montant annuel supplémentaire de 523.78 € HT comprenant 3 accès supplémentaires au logiciel PANDORE

Décision n°2018-40

Il a été décidé de vendre à la commune de Fontaine-Henry une tondeuse KUBOTA W721 kit mulching/moteur pour un montant de 840.00 €.

Décision n°2018-41

Il a été décidé de vendre à la commune de Colombiers-sur-Seulles le tracteur tondeuse J23 HST pour un montant de 2 800.00 €.

Décision n°2018-42

Il a été décidé de retenir l'offre du cabinet FOUCHARD de Douvres-la-Délivrande, pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un atelier et d'un garage pour les services techniques pour un taux de rémunération de 6%.

Décision n°2018-43

Il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise LEHOUX Freddy de Audrieu pour le nettoyage et l'entretien des halls de l'école de Tilly sur Seulles à hauteur d'une fois par semaine pour un montant de 3 300 € T.T.C. par an

Décision n°2018-44

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SEGID de Hérouville Saint Clair pour le nettoyage et l'entretien de l'école de Moulins en Bessin à hauteur de trois fois par semaine pour un montant de 1 650.22 € H.T. par mois.

Décision n°2018-45

Il a été décidé de retenir l'offre de la société Eiffage Energie Systèmes Basse Normandie de Giberville pour un montant total de 23 091.22 € HT pour la pose d'alarmes et de sonnettes radio dans le cadre du plan de prévention et de mise en sureté des écoles de STM

Décision n°2018-46

Il a été décidé de vendre à la commune de Béný-sur-Mer le tracteur YANMAR KE160 pour un montant de 1 800.00 €

Décision n°2018-47

Il a été décidé de retenir l'offre de la société Martragny TP de Saint Côme de Fresné pour un montant total de 15 930.68 € H.T. pour la reprise en enrobé de la cour du groupe scolaire d'Audrieu

Décision n°2018-48

Il a été décidé de retenir la proposition de la société ANDROME INFORMATIQUE de Bayeux pour l'acquisition de matériel informatique pour un montant total HT de 3 781.39 €

Décision n°2018-49

Il a été décidé de retenir la proposition de la société LE COGUIC de Soliers, pour un montant total H.T. de 81 905.81 € pour la rénovation thermique et énergétique de bâtiments publics

Décision n°2018-50

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Bernard HARDOUIN de Bayeux pour l'acquisition d'un broyeur à branches Caravaggi d'un montant total H.T. de 14 000.00 €.

Décision n°2018-51

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Bernard HARDOUIN de Bayeux pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles sur chariot routier pour un montant total H.T. de 4 300.00 €.

Décision n°2018-52

Il a été décidé de retenir la proposition de la société 2'NM Propreté de Bayeux pour le nettoyage et l'entretien du siège administratif à Creully sur Seulles pour un montant de 498,33 € H.T. par mois.

Décision n°2018-53

Il a été décidé de retenir la proposition de l'agence d'Architecture Dimensions Nouvelles de Caen pour la maîtrise d'œuvre du PSLA de Tilly sur Seulles pour un taux de rémunération de 7,30%. La SHEMA, mandataire public est autorisé à signer le marché.

XXXV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur de MOURGUES, au nom du conseil communautaire remercie Monsieur BEAUDOIN pour la réalisation des Week-Ends Essentiels. Cette manifestation qui s'est déroulée avec l'aide de l'Office de Tourisme et l'ADTLB durant deux mois a été un très grand succès. Elle a touché environ 1200 élèves sur les journées du vendredi et 2000 personnes durant les weekends. Monsieur de MOURGUES remercie les élus des communes ayant accueilli la manifestation mais également les directeurs et enseignants des écoles qui ont accepté de faire découvrir la communauté de communes.

Monsieur de MOURGUES remercie également la municipalité de Moulins en Bessin pour le prêt de la salle de Martragny ayant permis l'organisation d'une manifestation regroupant l'ensemble des anciens combattants et porte-drapeaux du territoire de Seulles Terre et Mer à l'occasion du centenaire de l'armistice le 10 novembre dernier.

Monsieur OZENNE indique que les professionnels de santé de Creully finalisent leur projet de santé, celui-ci sera présenté en janvier.

Monsieur de MOURGUES invite les conseillers communautaires à réserver la date du vendredi 11 janvier 2019 à 18h15 pour la cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h40.